



## Séparée de fait ....Et mari ""volage"".

Par **Visiteur**, le **20/08/2017** à **23:26**

Bonjour .

Depuis 8 mois, nous sommes séparés de "fait" mon mari et moi. N'ayant pas de revenus suffisamment importants ,(moi). le bail a été signé par mon époux , qui voulait ( je le cite) que je dégage .Il est resté dans la maison de fonction pour son travail. Moi j'occupe l'appartement loué . Nous étions jusqu'à maintenant ""en bons termes" .Il m'a laissé la CB du compte commun, je ne l'utilise qu'à des fins ""alimentaires "" . C'est moi qui règle le loyer et mes petits "extras" avec ma retraite . Mais voilà , Monsieur a fait connaissance par le biais d'un site , d'une femme qui habite à Beyrouth .Fin Septembre il va aller là bas, pour faire ""réellement"" sa connaissance .( chut on ne rit pas ) .. J'avoue que cela me laisse froide .Par contre ,mon mari ""veut "" , que je réduise mes frais ""alimentaires"" , car notre compte en banque est à découvert .Pour avoir plus d'argent pour voyager. Je dois dire , qu'il est assez dépensier, et ne se prive de rien .Le découvert vient de lui , il avait beaucoup de dettes , avant notre mariage , chose dont je n'étais pas au courant. Il me l'a dit bien après notre mariage , et malheureusement, sans savoir ce qu'il avait ,j'ai accepté la démarche de faire de ce compte , qu'il devienne ""commun" . A-t-il le droit de me pénaliser , pour aller voir sa conquête ? Merci de m'avoir lu .J'attends votre réponse .

Par **amajuris**, le **21/08/2017** à **00:38**

bonjour,

comme vous êtes toujours mariés, il appartient aux époux de s'accorder sur les dépenses du ménage sachant que si vous êtes mariés sous le régime légal, les gains et salaires sont des biens communs.

dans votre situation, la solution c'est de divorcer le plus rapidement possible.

salutations

Par **Visiteur**, le **21/08/2017** à **06:58**

Merci de votre réponse "amatjuris".

J'ai déposé une demande de séparation chez mon avocat.(depuis 8 mois). Pour l'instant j'attends que celle ci passe au tribunal. J'ai de gros problèmes de santé ( 72 ans ) , et vous devez savoir , que la justice est lente dans notre pays .Je garde bien sur toutes preuves des faits de mon cher mari. ( photos , écrits ,ceux ci sont visibles aux yeux de tous , puisque le site en question est Facebook. Quant aux dépenses , elles apparaissent sur le compte bancaire.Il n'est pas très malin .

Par **amajuris**, le **21/08/2017** à **09:30**

depuis le 1° janvier 2017, un divorce par consentement mutuel peut se faire chez un notaire assez rapidement et sera donc moins cher.

un divorce pour faute n'apporte que peu d'avantages par rapport à un autre divorce, l'époux fautif peut même obtenir une prestation compensatoire.